



Les présentes conditions de vente sont établies entre :

- d'une part l'entreprise individuelle de Sophie Lucas-Deleplanque, dont le siège social est situé au 3 rue des Iles Loyauté à Quimper, dont le numéro de SIRET est le 98239210200017, ci-après dénommée **Rhapsody in Blue**,
- et d'autre part toute personne physique ou morale souhaitant procéder à un achat de services de cours de chant & coaching vocal, dénommée ci-après **le client**.

1/ Séance d'essai

Lors d'un premier contact, une première séance (ou cours d'essai) est proposée. Cette séance d'une durée d'1h15 à 1h30, permet de faire connaissance, d'échanger sur les attentes et projets du client, sur l'approche de Rhapsody In Blue et d'effectuer un premier cours. Cette séance est facturée au coût unitaire de 60 €.

2/ Inscription et engagement

Pour s'inscrire, le client opte pour l'une des formules proposées :

- **Séance(s) à l'unité : 60 €**
- **Forfait 5 séances, valable 3 mois : 270 €**
- **Forfait 10 séances, valable 6 mois : 520 €**

Il complète son inscription via un formulaire en ligne en précisant les informations demandées (coordonnées) et les options choisies.

Cette inscription entraîne l'acceptation des présentes conditions de vente, la reconnaissance d'en avoir parfaite connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat ou d'autres conditions.

3/ Durée et lieu des séances

Les cours de chant - séances de coaching vocal ont une **durée d'une heure**.

Les cours et séances ont lieu en présentiel exclusivement, dans le studio Rhapsody in Blue au 3 rue des Iles Loyauté à Quimper.

Rhapsody in Blue ne propose pas de cours au domicile du client.

Rhapsody in Blue ne propose pas de cours en distanciel (visioconférence), cependant en accord avec le client cette solution pourra être proposée ponctuellement lors de situations particulières (client régulier ne pouvant exceptionnellement pas se déplacer, par exemple).

4/ Facturation et modalités de règlement

Les cours/séances à l'unité ou la souscription de forfait font l'objet d'une facture établie par Rhapsody in Blue et transmise par e-mail au client.

Les règlements sont acceptés par virement bancaire ou en espèces.

Les chèques ne sont pas acceptés.

En cas de règlement des forfaits en une fois, le paiement est exigible sous 30 jours. Pour les cours/séances à l'unité, le délai de paiement est ramené à 15 jours.

Paiement en plusieurs fois : pour les forfaits, des facilités de paiement sont proposées en plusieurs mensualités :

- 2 mensualités pour le forfait 5h,
- 4 mensualités pour le forfait 10h,

L'échéancier convenu avec le client est indiqué sur la facture. Il appartient au client de respecter les échéances indiquées :

- En cas de règlement par virements bancaires : en programmant les virements aux montants et dates figurant sur cet échéancier,
- En cas de règlement en espèces : en présentant son règlement lors du cours précédant l'échéance prévue.

En cas de retard de paiement, une relance puis une mise en demeure seront diligentées ; des pénalités de retard et frais de recouvrement seront appliqués aux taux et montants légaux.

5/ Calendrier des forfaits et report de cours

Lors de la souscription d'un forfait, Rhapsody in Blue transmet au client un lien internet vers l'application Calendly qui permet au client de réserver en ligne ses séances en toute autonomie.

Les créneaux proposés sont : le mercredi et le jeudi entre 14h à 20h, hors vacances scolaires.

Le calendrier en ligne permet au client d'effectuer ses réservations jusqu'à 6 mois à l'avance.

En cas d'empêchement, le client peut annuler sa séance et la reprogrammer lui-même via l'application Calendly, dans les limites suivantes :

- **Dans le cadre des forfaits, une fois les créneaux réservés en ligne par le client, le nombre de cours pouvant être reportés est limité :**
 - ➡ **Sur un forfait 5h, le client pourra reporter 1 seul cours,**
 - ➡ **Sur un forfait de 10h, il pourra reporter jusqu'à 2 cours.**
- **En cas d'absence non signalée ou d'annulation d'un cours par le client moins de 24h à l'avance, le cours sera réputé effectué (pas de report possible).**

En cas d'empêchement, d'annulation exceptionnelle d'un cours à l'initiative de Rhapsody in Blue, une solution de report de cours sera bien évidemment toujours proposée au client.

6/ Annulation de forfaits et remboursements

En cas d'empêchement durable du client dûment justifié (maladie, mobilité professionnelle...), une annulation du forfait sera possible ainsi qu'un remboursement des cours non pris. Dans ce cas, le tarif appliqué aux cours déjà pris sera celui de la formule « inférieure » et un forfait de frais d'annulation de 30 € sera facturé. La différence entre les sommes effectivement réglées par le client et le montant dû pour les cours pris + les frais d'annulation pourra être remboursée par virement bancaire, sur présentation du RIB du client à Rhapsody in Blue.

Exemple : le client a souscrit un forfait 10h (520 €) mais se trouve contraint d'annuler ses cours après son 7^e cours. Il est donc redevable de 7 cours, soit 1 forfait 5h (260 €) + 2 cours à l'unité (2x60 €) = 380 €. La facture du forfait 10h est annulée et une nouvelle facture de 410 € (correspondant aux 380 € pour les 7 cours effectués + 30 € de frais d'annulation) sera transmise, assortie d'un avoir et d'un éventuel remboursement selon les sommes déjà réglées par le client.

En cas d'impossibilité faite à Rhapsody in Blue (cessation d'activité, longue maladie...) d'assurer des cours prévus et réglés par le client, le client sera remboursé des cours non effectués ; dans le cas d'un forfait, le montant du remboursement sera alors calculé au prorata du montant du forfait, sans frais d'annulation, et effectué par virement bancaire, sur présentation du RIB du client à Rhapsody in Blue.

7/ Litiges – Médiation de la consommation

En cas de litige entre le client et Rhapsody in Blue, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable (le client adressera une réclamation écrite à laquelle Rhapsody in Blue devra apporter une réponse sous un mois au plus). Si un désaccord subsiste, le client consommateur au sens de l'article L.612-2 du Code de la consommation a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur compétent, en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir la **Société Médiation Professionnelle (SMP) :**

- par internet : www.mediateur-consommation-smp.fr
- ou par courrier : SMP 6 Alteritae 5 rue Salvaing 12000 Rodez